

envers les mêmes pour Cautions & Repondans , communément Garants ; que si l'approbation & confirmation de la Renonciation de S. M. C. qui doit être faite par lesdits Etats du Royaume d'Espagne , de même que si les solemnités qui peuvent être requises pour une plus grande confirmation & autorité de la Renonciation de Sa Maj. Imp. ne s'ensuivent pas , ni S. M. Imperiale , ni le Roi d'Espagne , ni leurs Heritiers & Successeurs , ne pourront en aucun tems à venir , prétendre , objecter ou alleguer la nullité de l'une ou de l'autre desdites Renonciations de part & d'autre , à raison ou sous prétexte de quelque défaut de formalité que ce soit , & en particulier à l'égard de la Renonciation du Roi d'Espagne ; en ce qu'elle n'a point été approuvée & confirmée par les susdits Etats ou Cortez ; & en cas que contre toute attente de L. M. Brit. & Très Chr. , cela vint à arriver , alors la présente Garantie en faveur de l'Empereur des Romains & du Roi d'Espagne , doit tenir lieu de toute chose quelconque qui pourra être désirée pour la perfection desdites Renonciations , & spécialement du manquement d'approbation des Etats de la Monarchie d'Espagne , & quelque autre défaut que ce soit de l'une ou de l'autre part desdites Renonciations , doit être supplée & tenu pour supplée par ladite Garantie , s'obligeans conjointement & en particulier en vertu des presentes , comme aussi elles s'y reconnoissent engagées suivant la teneur de la quadruple Alliance ; qu'en ce cas elles veulent & doivent maintenir , défendre & garantir L. M. Imp. & Cath. leurs Heritiers & Successeurs , aux Royaumes & Domaines qu'ils se sont reciproquement cedés , contre toute violence & empêchement , qu'Elles ou leurs Successeurs pourroient ou entreprendroient de se causer ou susciter
L'un